

## **REGLEMENT de la CHASSE AUX OEUFS DES PETITS COSTELLANS** **Organisée par la Fédération Copep's**

### **Article 1 : Organisateur**

Copep's, la fédération des unions commerciales de la Côtière dont le siège est situé au 432 rue des Valets, 01120 Montluel, organise le mercredi 5 avril 2023, une Chasse aux œufs intitulée « La chasse aux œufs des petits Costellans ».

### **Article 2 : Participants**

Le Jeu est ouvert à tous les enfants de 12 ans (douze ans) maximum, accompagnés d'un adulte. Chaque enfant participant reste sous la responsabilité de son accompagnateur adulte durant toute la durée du jeu et Copep's ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'incidents. Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer, le participant doit, sous la surveillance d'une personne majeure, trouver 3 œufs de différentes couleurs dispersés chez les commerçants participants, de 10h30 à 18h. La liste des commerces participants est disponible sur les supports de communications de l'animation : flyers, site internet et réseaux sociaux.

Lorsque les 3 œufs (1 orange, 1 jaune, 1 vert), sont retrouvés chez 3 commerçants différents, les participants sont invités à se rendre sur le stand de Copep's, situé sur la place des Tilleuls à Dagneux, de 13h30 à 18h30.

### **Article 4 : Dotations**

A gagner : 100 lots composés de chocolats de Pâques provenant des boulangeries / pâtisseries locales participantes à l'animation, d'une valeur unitaire moyenne de 5.50€. Un seul lot sera attribué par participant pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 5 : Remise des dotations**

Les adultes accompagneront les enfants à l'espace prévu pour l'événement : sur le stand de Copep's, situé sur la place des Tilleuls à Dagneux, de 13h30 à 18h30, pour échanger leurs œufs contre un lot. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par enfant (même nom, prénom, même commune), pendant toute la durée de la chasse aux œufs. Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

**Article 6 : Acceptation**

La simple participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des dotations.

**Article 7 : Autorisations**

Dans une idée de partage et afin de faire gagner le maximum de participants, un seul lot sera attribué par enfant pendant toute la durée du jeu (même nom, prénom & commune). Afin de le contrôler, les noms, prénoms et commune d'habitation des enfants participants vous seront demandés et inscrits sur une liste durant l'animation, lors de l'échange des œufs. Vos coordonnées ne seront pas conservées au-delà du jeu, seule l'indication de votre commune sera traitée à des fins statistiques.

**Article 8 : Responsabilité**

La fédération Copep's ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment, si les circonstances l'exigent.

Chaque enfant participant reste sous la responsabilité de son accompagnateur adulte durant toute la durée du jeu et Copep's ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'incidents.

Copep's se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

**Article 9 : Règlement et Loi applicable**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site internet [www.copeps.fr](http://www.copeps.fr). La loi applicable au présent Jeu est la loi française.